



DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

2022-2026

AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur en qualité de représentant légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille/mon fils* s'engage.

- ❖ La commune de la Merlatière ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de Poche » ne pourra avoir équivalent de salaire.
- ❖ Les jeunes entrants dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- ❖ La commune de la Merlatière s'engage à souscrire à un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

Autorise mon enfant :

NOM :

Prénom :

Domicilié(e) :

À participer à l'opération « ARGENT DE POCHE »

À rentrer seule(e) après les chantiers

Droit à l'image : A l'occasion des chantiers « Argent de Poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec les jeunes. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune (presse, bulletin communal, site internet, page Facebook, diaporama...) et non à des fins commerciales. Dans ce cadre-là :

- J'autorise les prises de vues de mon jeune*
- Je refuse les prises de vue de mon jeune*

Fait à la Merlatière, le

Signature,
précédée de la mention « lu et approuvé »